

RÉUNION DU 21 DÉCEMBRE 2018

Le vingt et un décembre deux mil dix-huit à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, Maire.

Etaient présents : Mmes et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Régis Bergeon, Martine Grasset, Franck Allard, Isabelle Deschamps, Jimmy Hut, Antoine Jamoneau, Céline Pailloux, Béatrice Portron.

Etaient absents et excusés : Mmes M. Maryline Baloge, Céline Chulevitch, Edouard Guilbard.

Pouvoir de Madame Maryline Baloge à Madame Isabelle Deschamps.

Pouvoir de Madame Céline Chulevitch à Madame Martine Grasset.

Pouvoir de Monsieur Edouard Guilbard à Madame Céline Pailloux.

Date de la convocation : 15 décembre 2018.

Secrétaire de séance : Madame Céline Pailloux.

FINANCES COMMUNALES

Monsieur le Maire fait un point sur les finances communales 2018. Peu d'investissement cette année, compte tenu des délais administratifs relativement longs pour les dossiers de subvention. (pour la sécurité routière par exemple). Les travaux du campus quant à eux se poursuivent, conformément au planning initial.

De façon à pouvoir honorer certaines factures d'investissement sur le début de l'année 2019, Monsieur le Maire propose aux membres présents d'inscrire des restes à réaliser du budget communal 2018 de la façon suivante :

Dépenses :

- Chapitre 21 : 1 500 €
- Chapitre 23 : 252 983,51 €

Recettes :

- Chapitre 13 : 107 685,20 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident ces chiffres et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour les budgets annexes (activités économiques, Village Seniors, Station-Service, Lotissement La Chagnée 2 et CCAS), aucun reste à réaliser n'est à prévoir.

BATIMENTS

Il est exposé à l'Assemblée qu'une convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Ménigoute et Madame Holda Marchal a été signée le 17 avril 2018. Madame Marchal pouvant disposer à titre gracieux d'un petit local du 42 Rue de Saint Maixent pour l'exercice de sa profession de couturière.

Cette convention arrivant à son terme au 31 décembre 2018, il y a lieu de prévoir la suite.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de lui demander la somme de quarante euros par mois à compter du 1^{er} janvier 2019 (charges comprises). Une nouvelle convention sera rédigée.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

HEURES SUPPLÉ- MENTAIRES DES AGENTS

Monsieur le Maire informe les membres présents que les employés communaux sont quelquefois amenés à faire des heures supplémentaires dans le cadre de leur travail.

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 06 septembre 1991, il appartient à l'assemblée de fixer dans les limites prévues par les textes notamment par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, les conditions d'attribution, la nature et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale. Les missions sont réalisées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents stagiaires et titulaires de la catégorie C relevant des cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative
 - Grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
 - Grade d'adjoint administratif territorial
- Filière technique
 - Grade d'agent de maîtrise principal
 - Grade d'adjoint technique territorial
 - Grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Les agents de la collectivité étant amenés à réaliser des heures de travail supplémentaires pour les besoins des services (réunions de travail, surcharge ponctuelle de travail, intervention impérative et rapide sur site...), il y a lieu d'effectuer le versement de ces indemnités de façon mensuelle (avec un contingent maximum de 25 heures par mois et par agent) en fonction de l'indice de rémunération de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux et/ ou tâches.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier pour l'année 2019.

PERSONNEL COMMUNAL

Le Comité Technique du Centre de Gestion des Deux-Sèvres, dans sa séance du 27 novembre 2018, a émis un avis favorable à deux dossiers déposés par la collectivité et portant sur l'augmentation du temps de travail de deux adjoints techniques :

- Madame Catherine Robin, adjoint technique passant de 10,78 h / semaine à 12,25 h / semaine (temps annualisé)
- Madame Nathalie Poyer, adjoint technique passant de 13 h / semaine à 15,93 h / semaine (temps annualisé)

Il est rappelé que ces augmentations de temps de travail avaient été sollicitées en raison du surcroît de travail compte tenu de l'évolution des effectifs pour le 1^{er} agent et compte tenu de l'accompagnement dans le bus scolaire pour le second agent.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident ces temps de travail pour ces deux agents et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires.

D'autre part, les membres du Conseil Municipal valident la titularisation de Madame Catherine Robin à son poste d'adjoint technique au sein de la cantine scolaire à partir du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

RPI

Les élus d'une partie de l'ex canton de Ménigoute travaillent actuellement sur les répartitions possibles des différentes classes des RPI Ménigoute/Vasles et Chantecorps/Fomperron/Coutières pour les années à venir.

Il est difficile de respecter les souhaits de toutes et tous et de préserver les égos de chacun. Aucune entente n'ayant pu voir le jour, la situation restera en l'état pour le moment.

CANTINE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une somme de 5 984,78 euros reste à recouvrer sur les repas pris à la cantine scolaire par des enfants domiciliés sur la commune de Ménigoute. Sur toutes les communes confondues, il reste à recouvrer une somme de 19 368,90 euros pour cette régie entrée en vigueur en septembre 2016.

Après en avoir délibéré, les membres présents considèrent que cette situation est inadmissible et qu'il y a lieu d'agir dès à présent auprès des familles.

Dans un premier temps, il est décidé d'aborder ce sujet avec les autres collectivités concernées et avec le Trésorier de façon à harmoniser les procédures de recouvrement.

FONDS AMORCAGE

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013.

Considérant que la commune de Ménigoute a délibéré pour transférer la compétence Ecole à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine en 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser le fonds d'amorçage à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine. L'acompte pour l'année scolaire 2018/2019 s'élève à la somme de 3 680 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le reversement de ce fonds de soutien au développement des activités périscolaires à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

COMMISSION CYCLE DE L'EAU

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine propose la création d'une commission « cycle de l'eau ». Cette commission aurait pour objet de conduire et suivre la réflexion sur la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et les ouvrages hydrauliques inscrits dans les statuts.

Elle intégrerait les représentants pour le bassin versant du Thouet mais aussi les représentants des autres bassins versant du territoire : la sèvre Nantaise, le Clain, la sèvre Niortaise.

A ce titre, il y a lieu de nommer un représentant de la collectivité pour siéger au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal désignent Monsieur Gérard Saint Laurent pour intégrer cette commission.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

MACHINE A PEINTURE

L'adjoint en charge de la voirie informe les membres présents qu'une machine à peinture routière (traceuse routière Graco Line Lazer) a été achetée par la commune de Vasles. Cette machine pourrait être mise à disposition de la commune de Ménigoute pour les besoins ponctuels de peinture routière. Il en coûterait une somme de 0,43 € par mètre linéaire.

Cette convention serait conclue pour une durée de 10 ans à compter de 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable pour la mutualisation de ce matériel et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la commune de Vasles.

STATION MÉTÉO

La société Météo-France a demandé l'autorisation pour l'implantation d'une station automatique sur une partie du terrain communal Chemin de la Villa des Rochers et plus précisément sur une surface de 16 m². Cette mise à disposition serait consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

La collectivité s'engagerait à laisser l'accessibilité à la station et s'engage à un entretien régulier du terrain loué.

Le loyer annuel pour Météo-France serait de 350 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à ce projet et formulent un accord de principe sur les termes de la convention.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

CONVENTION DEPARTEMENT

Après avoir pris connaissance des différents documents du Conseil Départemental, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la participation du Département aux frais d'utilisation du stade par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive.

Sur la base d'un taux horaire fixé à 4,80 € pour 244 heures d'utilisation (heures réelles), la contribution du Département s'élève par année scolaire à 1 171,20 euros.

AMF

L'Association des Maires de France propose à toutes les Mairies de France de prendre une délibération de façon à engager une négociation constructive avec le

Président de la République.

En effet, alors que la France connaît depuis plusieurs semaines une période agitée, révélatrice de multiples fractures sociales et territoriales, le rôle des maires est essentiel pour assurer la stabilité de l'édifice républicain et renforcer la cohésion du pays.

Aussi, afin de donner plus de force à ce document en vue de la négociation que l'AMF engagera avec l'Etat, il est proposé à chaque commune de prendre une délibération.

Ainsi,

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence

doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Ménigoute est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Ménigoute de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de soutenir la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires.

SÉCURITÉ ROUTIERE

Les marquages au sol pour les travaux de sécurité routière ont été réalisés la semaine passée. Ces marquages ont interpellé et inquiété la population. Il y aura quelques modifications à apporter à différents endroits.

Dans un premier temps, des plots seront mis en place à titre « expérimental ».

L'appel d'offres sera lancé dans les prochaines semaines pour une réalisation de travaux dans le courant du printemps 2019.

FETES ET CÉRÉMONIES

Il est rappelé quelques dates :

22 décembre 2018 à 16 h

Spectacle de Noël avec le spectacle du groupe Lézarts Vivants. Tous les enfants de 0 à 10 ans de la commune, tous les enfants scolarisés à l'école maternelle de Ménigoute et l'école primaire de Ménigoute sont conviés à cette soirée.

05 janvier 2019 à 11 h

Vœux de Monsieur le Maire.

27 janvier 2019

Repas annuel des aînés ruraux auquel sont conviés toutes les personnes de Ménigoute ayant 68 ans et plus.

ASTREINTE

A compter du 1^{er} janvier 2019, un téléphone d'astreinte sera mis en place. Seront de permanence en alternance un agent communal puis un élu. Ce numéro d'appel sera affiché dans tous les bâtiments communaux et à la station-service. Il permettra aux différents utilisateurs des biens communaux d'avoir un contact en cas de problème.

ÉCONOMIE
D'ÉNERGIE

Monsieur Saint Laurent informe les membres présents que l'Artée, Agence Régionale pour les Travaux d'Économies d'Énergie œuvre pour la rénovation énergétique des logements neufs ou anciens en Nouvelle Aquitaine. Chaque propriétaire peut consulter ces services pour une mission d'audit énergétique d'un logement et/ou une mission d'accompagnement aux travaux. (www.artee.fr)

SAGE CLAIN

Après de nombreuses réunions et plusieurs années d'études la Commission Locale de l'Eau du SAGE Clain a voté le document final du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) en mettant en thèmes principaux :

- la gestion quantitative et qualitative de la ressource et des milieux
- la préservation et la restauration des milieux aquatiques
- la prévention et la gestion des inondations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

La Secrétaire,